

Règlement du jeu-concours avec obligation d'achat

« L'escapade Infernal »

Article 1

La SAS Etablissement Combier numéro de SIRET 423 666 551 00019 dont le siège social est situé au 1440 Route de Lyon, 26600 Pont de L'Isère organise du 29 Juin 2020 au 12 Juillet 2020, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé « L'escapade Infernal ».

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Ne peut participer à la tombola toute personne salariée de l'association SAS Etablissement Combier, membre dirigeant et d'une manière générale toute personne ayant participé à son organisation.

Article 2

Présentation et participation au jeu :

Le jeu est organisé du 29 Juin 2020 au 12 Juillet 2020 inclus.

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Compléter le formulaire de participation
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,
- Régler le montant du carton de 12 bouteilles (249€)

Pour participer au jeu, le participant doit se connecter sur le site de vente e-commerce de son choix (voir liste) et acheter un carton de 12 bouteilles de l'opération « Escapade Infernal ».

Le participant devra précommander et payer son carton directement sur le site de son choix, le montant de 249€. L'expédition du carton de 12 bouteilles se fera après le 12 Juillet 2020.

Un bon de participation avec code unique est glissé à l'intérieur du carton. Ce bon de participation redirige le participant à remplir informatiquement sur le site : <http://www.jeu.domaine-combier.fr>. Le participant doit remplir l'ensemble des champs demandés pour garantir la validité de sa participation.

Liste de partenaire :

- Cavissima <https://www.cavissima.com/>
- Vignerons d'Exception <https://vigneronsdexception.com/fr/>

- Idealwine <https://www.idealwine.com/fr/index.jsp>
- Vente à la Propriété <https://www.ventealapropriete.com/>
- Vinatis <https://www.vinatis.com/>
- 1 Jour un vin <https://www.1jour1vin.com/fr>

A l'issue du jeu, il sera procédé un tirage au sort sous contrôle d'huissier des gagnants le 21/08/2020. Ces derniers seront contactés par téléphone (au numéro indiqué par le Participant sur le formulaire de participation)

Le Participant fera part à la société organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant le Domaine Combier, 1440 Route de Lyon 26600 Pont de L'Isère ou par téléphone au 04 75 84 61 56 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@domaine-combier.fr

Article 3

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet : <http://www.jeu.domaine-combier.fr..>

Ce règlement est déposé auprès de la SCP Julie VERNET LOLLINI & Guy Thierry BALZAN, Huissier de Justice, 2, rue Victor Payonne, 26120 Chabeuil, France.

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse mail suivante contact@domaine-combier.fr.

Article 4

SAS Etablissement Combier met en jeu les dotations suivantes :

Par tirage au sort : Un (1) voyage à Torroja del Priorat, Catalogne Espagnole. Composé d'une nuit d'hôtel, un diner gastronomique et une visite de cave, vignoble au Domaine L'Infernal d'un valeur de 600€. Ce voyage est pour deux personnes. Les frais de déplacements sont aux frais du participant.

Lot n°2 : 1 Bouteille 0.75cl El Casot 2016 – L'Infernal Priorat + 1 Bouteille 0.75cl Fons Clar 2016 + 1 Bouteille 0.75cl FaceNord 2016 pour une valeur totale de 96€

Lot n°3 : 1 Bouteille 0.75 Laurent Combier 2019 + 1 Bouteille 0.75cl PUR Château Revelette + 1 Bouteille IGP Champine 2019 pour une valeur de 40€.

Article 5

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 7

Les bénéfices de ce jeu concours, permettra le financement et le développement du domaine L'Infernal.

Article 8

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur : sur la page Facebook L'Infernal et l'Instagram L'Infernal.

A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent, à titre exclusif, l'Association Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 9

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la SAS Etablissement Combier.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès du Service Communication de la SARL Combier Fischer Gerin , 1440 Route de Lyon 26600 Pont de l'Isère ou par téléphone au 04 75 84 61 56 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@domaine-combier.fr

Article 10

L'Association Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 11

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Association Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que l'Association Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook L'Infernal et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'Association Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Association Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails et sur la page Facebook L'Infernal, seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 12

La responsabilité de l'Association Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, l'Association Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

L'Association Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 13

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de l'Association Organisatrice, auprès du Service communication de la SAS Etablissement Combier, 1440 Route de Lyon 26600 Pont de l'Isère ou par téléphone au 04 75 84 61 56 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@domaine-combier.fr et dans un délai de 8 jour calendaire. Aucune réclamation ne sera acceptée passer ce délai.

Article 14

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Pont de l'Isère, le 16/06/2019